

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date 17 septembre 2026, s'est réuni le 24 septembre 2026, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN (départ 19h20)
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY - Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELLEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Maryse BURBAN
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVÉ - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGUE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI - BENABDALLAH - Roland LUC - Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE HEZO	: Philippe GAIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET
SURZUR	: Eric MAHE a donné pouvoir à Michèle LE CLERC
THEIX-NOYALO	: Siegfried MENAHEZE a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
THEIX-NOYALO	: Michel BERTHE a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Julien BONAMY a donné pouvoir à Roland LUC
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE (jusqu'à son arrivée)

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le **Mise en ligne le 30/09/2026**

ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL28-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Christine ROYER
SAINT-AVE : Tugdual GOALLO

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke crossing it.

-28-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

MOBILITE

**POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) DE LA GARE DE VANNES
BATIMENT VOYAGEURS - CONVENTION DE FINANCEMENT PHASE REA**

Madame Karine ALBANHAC présente le rapport suivant :

Le Projet du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes inclut la création d'une passerelle traversant le faisceau ferré, la création d'une nouvelle gare routière, le réaménagement de l'ensemble des espaces publics, parvis, voiries, stationnements et le réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Vannes.

Un protocole de gouvernance, signé entre les partenaires le 6 mai 2019, définit le périmètre des différentes opérations, les clés de financement et leur pilotage. Ce protocole identifie SNCF Gares & Connexions comme maître d'ouvrage du réaménagement du bâtiment voyageurs et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la Région Bretagne comme co-financier de cette opération.

Le programme de l'opération consiste en un réaménagement intérieur du bâtiment de la gare au profit des voyageurs : services d'information, d'attente, d'accessibilité, de distribution et de sûreté.

Dans la poursuite des études de conception validées en conseil communautaire de juin 2026, il vous est proposé une convention de financement pour la réalisation des travaux (phase REA) par SNCF Gares & Connexions. Ces travaux sont évalués à 3 610 100 € HT.

GMVA financera au total 1 625 012 € HT de ces travaux soit 45 % du montant total, la Région Bretagne 33 % et SNCF Gares & Connexions 22 %, conformément aux engagements pris précédemment.

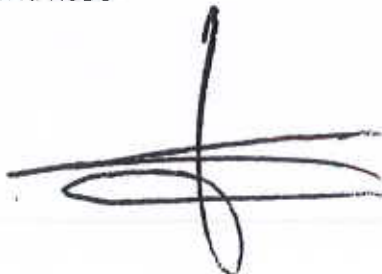
Sous réserve de validation des financements par les partenaires, les marchés de travaux seront lancés pour des travaux prévus en 2027-2028.

Vu les avis favorables du Bureau du 11 septembre 2026 et de la Commission Déchets, Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 15 septembre 2026, il vous est proposé :

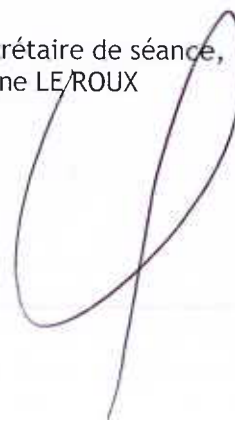
- d'approuver la convention entre SNCF Gares & Connexions, la Région Bretagne et GMVA pour le financement des travaux de réaménagement du bâtiment voyageurs du PEM de la gare de Vannes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX





GARE DE VANNES (56)

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE *REA (réalisation)* PORTANT SUR LE PERIMETRE DE SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT VOYAGEURS et du bâtiment multi services DANS LE CADRE DU PROJET DE POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE VANNES

Entre :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA), Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, Président dûment habilité à signer la présente convention de financement par la délibération n° xxx du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026,

Ci-après dénommée « GMVA »,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° xxx de la Commission permanente du Conseil Régional du xx septembre 2026,

Ci-après dénommée « Région Bretagne »,

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213.710.030,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Monsieur Jean-Luc BOUHADANA.

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

GMVA, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire ».

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui modifie l'organisation du groupe SNCF et a notamment posé le principe de la réunification de l'ensemble des missions relatives aux gares au sein de la SA SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau
- Le Programme opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2014-2020 du 17 décembre 2014, son axe prioritaire 3 : soutenir la transition énergétique et écologique en Bretagne, son objectif spécifique 3.3 : augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transport durable et son action 3.3.1 : soutenir le développement de l'inter et de la multi modalité,
- Le Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,
- Le protocole de gouvernance signé le 18 mars 2019 portant sur la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Vannes (ci-après le « Protocole »),
- Le comité de pilotage du 4 décembre 2020, présentant l'étude de faisabilité du bâtiment voyageur ainsi que son cout prévisionnel et prévoit la poursuite des études,
- Le comité technique du 12 octobre 2021, validant la poursuite des études de réaménagement du bâtiment voyageurs et le courrier du 20 octobre 2021 d'engagement de GMVA de financement des études avant-projet,
- Le comité technique du 31 janvier 2022 et le comité de pilotage du 3 mars 2022 présentant le calendrier prévisionnel des études (livrables APS pour juin 2022),
- Le comité technique du 29 septembre 2022 et le comité de pilotage du 17 octobre 2022, présentant le livrable des études esquisse (ESQ) du bâtiment voyageur ainsi que son cout prévisionnel avec deux scénarios.
- Le comité technique du 02 février 2024, présentant l'état d'avancement des études phase AVP du bâtiment voyageur ainsi que son cout prévisionnel avec trois scénarios.
- Le comité de pilotage du 11 avril 2024, présentant les études phase AVP2 du bâtiment voyageur ainsi que son cout prévisionnel, il a été partagé et validé la reprise de cette phase d'études.
- Le comité technique du 02 février 2025, présentant l'état d'avancement des études phase AVP du bâtiment voyageur ainsi que son cout prévisionnel suivant trois scénarios.

- Le comité de pilotage du 20 juin 2025, présentant les études phase AVP n°2 du bâtiment voyageur ainsi que son cout prévisionnel, il a été partagé et validé pour engagement de la phase REA.
- Le comité technique du 21 mai 2026, présentant les études phase PRO du bâtiment voyageur ainsi que son cout prévisionnel.

PROJET

PREAMBULE -

Dans la continuité du projet "Bretagne à Grande Vitesse" et en prévision de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la Ville de Vannes, les différentes entités de SNCF ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Vannes.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit,

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements des travaux visés à l'article 2 réalisés sur le périmètre de la gare de Vannes.

A cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales des travaux à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES [ETUDES et/ ou TRAVAUX]

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des travaux dont le financement fait l'objet de la présente est assuré par SNCF Gares & Connexions – DRG CO – Pôle Projets & Territoires.

2.2 Objet des travaux

Les travaux, dont le financement fait l'objet de la présente convention, concernent la phase réalisation

2.2.1 Programme des travaux

• Rez-de-chaussée

Le programme consiste en un réaménagement du bâtiment voyageurs et en la consolidation des services d'information, d'attente, d'accessibilité, de distribution et de sûreté.

L'aménagement prévu consiste notamment à :

- Réorganiser les fonctionnalités du bâtiment voyageurs (espace d'attente, espace de vente de titres de transport, hall voyageurs, commerces, information voyageurs statique et dynamique, etc.),
- Réaliser une coque pour l'espace de vente et la distribution de l'ensemble des titres de transports (Voyages SNCF, BreizhGo, Kiceo...),
- Réaliser une coque commerciale pour une vente à emporter (Tribes),
- Libérer la coque commerciale des loueurs automobile ; relogement au Nord Est de la gare.
- Créer un point d'accueil de prise en charge pour les personnes à mobilité réduite et les voyageurs handicapés, ainsi qu'un espace d'attente,
- Compléter, lorsque nécessaire, les équipements liés à l'accessibilité (bande de guidage, balise sonore, signalétique adaptée, boucle magnétique),
- Mettre en place, en déclinaison de la charte régionale, une signalétique directionnelle trilingue (Français, Breton, Anglais), Information voyageurs à l'échelle du PEM (éléments de marquage + signalétique statique).

• Étages

Le programme consiste à :

- Répondre aux obligations d'un espace défini comme ERT ;
- Réattribuer ces locaux pour les besoins aux fonctions SNCF de la gare et de l'exploitation du système ferroviaire ;
- Une mise en conformité des locaux de travail suivant la réglementation sur la sécurité incendie en vigueur.
- La création d'un escalier de secours desservant l'ensemble des niveaux (RDC, R+1, R+2).

Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

La maîtrise d'ouvrage des travaux, dont le financement fait l'objet de la présente convention, est assurée par SNCF Gares & Connexions.

La maîtrise d'œuvre des études est confiée à :
AREP Nantes Direction de la conception & de la réalisation.

La maîtrise d'œuvre Générale est confiée à :
SNCF Gares & Connexions DRGCO – ABE BRETAGNE

La maîtrise d'œuvre travaux est confiée à :
SNCF Gares & Connexions DRGCO – ABE BRETAGNE
GROUPE APPUI TRAVAUX
ABE BZH

Les Financeurs sont les suivants :

- Au rez-de-chaussée : GMVA, Région Bretagne et SNCF G&C
- Aux étages : SNCF G&C et GMVA

Les clés de répartition du financement sont exposées à l'article 5.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des représentants des Partenaires.

Il se réunira, sur proposition de la MOA SNCF Gares & Connexions, pour faire un point sur l'avancement de l'opération et à son achèvement, afin de constater que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira sur convocation adressée par SNCF Gares & Connexions au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation.

Le cas échéant, il se réunira également pour convenir des modalités des conventions de financement ultérieures permettant l'achèvement de l'opération.

3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des partenaires et se réunira 1 fois par mois pour faire un point sur l'avancement des travaux. Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée par SNCF Gares & Connexions au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES TRAVAUX

Les coûts estimatifs correspondants au montant des travaux décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

Travaux	Coûts Hors Taxes
TRAVAUX.....	3 004 400€
PROVISIONS POUR RISQUES	100 000€
MISSIONS OPC – SPS -CT	65 000€
MOE	336 000€
MOA / AMO / Assurances / Missions obligatoires / ...	104 700€
Coût total (Hors Taxes- CE 06/2025)	3 610 100€

Voir Annexe 1

Les coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants ainsi que la provision pour aléas et imprévus.

Ces coûts sont évalués aux conditions économiques de 05/2026.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Les Partenaires s'engagent à financer les travaux visés à l'article 2, selon la clé de répartition suivante :

PERIMETRE	TOTAL	Région		GMVA		SNCF G&C	
BV PEM	2 348 705	20%	469 741	60%	1 409 223	20%	469 741
R+1 R+2 BMS	531 603	20%	106 320	20%	106 321	60%	318 962
TOTAL en euros	2 880 308		576 061		1 515 544		788 703

La partie espace de vente fait l'objet d'une convention de financement propre pour cet actif , le financement par les partenaires se décompose de la façon suivante :

PERIMETRE	TOTAL	Région		GMVA	
Espace de Vente	729 792	85%	620 323	15%	109 469
TOTAL en euros	729 792		620 323		109 469

Au final :

	TOTAL	Région		GMVA		SNCF G&C	
BV PEM (RDC)	2 348 705 €	20%	469 741 €	60%	1 409 223 €	20%	469 741 €
R+1 / R+2 / BMS	531 603 €	20%	106 321 €	20%	106 321 €	60%	318 962 €
Espace de Vente	729 792 €	85%	620 323 €	15%	109 469 €		- €
TOTAL	3 610 100 €	33%	1 196 385 €	45%	1 625 012 €	22%	788 703 €

5.2 Modalités de versement

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de chaque Partenaire comme suit :

- 25% : signature de la convention
- 25% : engagement des travaux
- 40% : réalisation de 50%
- 10% : livraison du DGD

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention, SNCF Gares & Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

A titre indicatif, l'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

- Novembre 2026 – signature de la convention REA
- Janvier 2027 - engagement des travaux
- Septembre 2027 – réalisation de 50%
- 2eme trimestre 2028 - livraison du DGD

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

5.4 Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, SNCF Gares & Connexions n'a pas transmis au Partenaire une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum, si SNCF Gares & Connexions établit avant l'expiration du délai de 2 ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui soient pas imputables.

5.5 Gestion des écarts

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

6.1 Dates de remise des travaux

Les travaux seront effectués dans un délai prévisionnel de 30 mois suivant la signature de la présente convention.

6.2 Planning cible de l'opération.

Le planning cible de l'opération est joint en annexe 2. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions pourra décider l'abandon de l'opération. SNCF Gares & Connexions notifiera cet abandon aux autres Partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées de SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi.

Sur cette base, SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement des travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 11– LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	GMVA 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 56006 VANNES Cedex
SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

ARTICLE 14 – NOTIFICATION - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

SNCF G&C	GMVA	Région Bretagne
SNCF GARES & connexions Direction REGIONALE DES Gares BRETAGNE, CENTRE VAL DE LOIRE & PAYS DE LA LOIRE 107, avenue Henri Fréville – 35200 RENNES	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération PIBS 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 56006 VANNES Cedex	Région BRETAGNE Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Patrick BOULVAIS Tél : 06 09443640 patrick.boulvais@sncf.fr	Pierre DESBOIS, Tél : 06 65 90 53 29 p.desbois@gmvagglo.bzh	Olivier COUTAND Tél : 02 90 09 16 37 olivier.coutand@bretagne.bzh

ARTICLE 15 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Estimation des coûts

Annexe 2 : Planning.

ARTICLE 16 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 3 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Vannes, le [XXX]

A Rennes, le [XXX]

Pour GMVA
Monsieur David ROBO
Président de GMVA

Pour la région Bretagne
Monsieur Loïg Chesnais-Girard
Président de la région Bretagne

A Rennes, le [XXX]

Pour SNCF Gares & Connexions
Monsieur Jean Luc BOUHADANA
Directeur régional des gares
Bretagne – Centre Val de Loire – Pays de la Loire

ANNEXE 1

Rubriques	TOTAL DES TRAVAUX Montant Brut en Principal (MBP)			MOE sur MBP 15%	Missions complémentaires			MOA - AMO sur MBP 3%	Provisions pour risques Taux sur MBP 5%	TOTAL GENERAL
	Travaux Entreprises extérieures	Sécurité et Logistique	Total Montant Brut en Principal (MBP)		Mission SPS	Communicat ion	Mission CT			
	(1)	(2)	(3) (1)+(2)		(5)	(6)	(6)			
Etude AVP 01/2024										
TOTAL PERIMETRE PEM	1 899 000	56000	1 955 000	218 400	16 900	7 800	17 550	68 055	65 000	2 348 705
R+1 - R+2 - - BMS	440 748	0	440 748	50 400	3 900	1 800	4 050	15 705	15 000	531 603
TOTAL Périmètre BV	2 339 748	56 000	2 395 748							
								Montant projet - CE 05/2026		2 880 308
ESPACE VENTE	608 652		608 652	67 200	5 200	2 400	5 400	20 940	20 000	729 792
TOTAL			3 004 400	336 000	26000	12000	27000	104700	100000	3 610 100

ANNEXE 2

Gare	Nom de la tâche	Tâche standard	Travaux	Durée	Début	Fin	2026	2027	2028									
							Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4	Tri 1	Tri 2	Tri 3	Tri 4
Vannes	PEM - BV (+SSI + Bureau Vente TER)	Synthèse pro		2007 jours	Mar 02/06/20	Mer 10/05/28												
Vannes	▸ Emergence	FAI		190 jours	Mar 02/06/20	Ven 26/02/21												
Vannes	Mandat - Passage en instance CER	Jalon Comité		30 jours	Mer 03/11/21	Mer 15/12/21												
Vannes	COFI avec partenaires - signature convention étude	Jalon CFI		84 jours	Jeu 01/09/22	Jeu 29/12/22												
Vannes	▸ Conception	AVP		959 jours	Mar 01/03/22	Ven 19/12/25												
Vannes	▸ PRO-DCE			155 jours	Lun 05/01/26	Lun 17/08/26												
Vannes	PRO	PRO		65 jours	Lun 05/01/26	Ven 03/04/26												
Vannes	▸ Procédures administratives	Procédures a		133 jours	Mer 21/01/26	Lun 03/08/26												
Vannes	Dépôt IGSI			45 jours	Mer 21/01/26	Mar 24/03/26												
Vannes	Dépôt PC			133 jours	Mer 21/01/26	Lun 03/08/26												
Vannes	Obtention PC	Jalon Obtent		0 jour	Lun 03/08/26	Lun 03/08/26												
Vannes	DCE	DCE		70 jours	Mer 06/05/26	Lun 17/08/26												
Vannes	▸ Marchés	Achats		105 jours	Mar 18/08/26	Jeu 14/01/27												
Vannes	Marchés			100 jours	Mar 18/08/26	Jeu 07/01/27												
Vannes	Attribution marchés			0 jour	Jeu 14/01/27	Jeu 14/01/27												
Vannes	Travaux	Travaux	0%	250 jours	Ven 22/01/27	Ven 14/01/28												
Vannes	▸ Mise en service	EPEM		40 jours	Lun 17/01/28	Ven 10/03/28												
Vannes	Remise à l'exploitant			20 jours	Lun 17/01/28	Ven 11/02/28												
Vannes	EPEM			20 jours	Lun 14/02/28	Ven 10/03/28												
Vannes	Clôture	Clôture		40 jours	Lun 13/03/28	Mer 10/05/28												

